

Les Annexes

| | Pages |
|--|-------|
| Annexe A : A propos d'Isabelle Jouffroy-Bapicot | A2 |
| Annexe B : La toponymies de Blanot et ses hameaux | A3 |
| Annexe C : Extraits du «Registre relatif à la liquidation des biens et dettes des communautés» | A4 |
| Annexe D : Extraits de «La visite générale des feux des communautés». | A6 |
| Annexe E : Extraits de «Description générale et particulière du Duché de Bourgogne». | A8 |
| Annexe F : Extraits de «Inventaire général des ventes de biens nationaux; Blanot. | A9 |
| Annexe G : La valeur vénale du bois. | A11 |
| Annexe H : Les plans d'alignement à Blanot quelques «alignés». | A12 |
| Annexe I : Quelques feux taillables à Blanot en Duché et Blanot en Royauté. | A14 |
| Annexe J : Les statistiques de population sous Louis XV | A17 |
| Annexe K: Les enseignants Jean Clert, chantre et recteur d'école Alligny 1790. | A18 |
| Annexe L 1823 année cruelle | A19 |
| Complément à Population | A20 |

Annexe A

Isabelle Jouffroy-Bapicot
Ingénieur d'études; CNRS Panylogue.

Thèse de doctorat 2010:

Évolution de la végétation du massif du Morvan (Bourgogne -France) depuis la dernière glaciation à partir de l'analyse pollinique. variations climatiques et impact des activités anthropiques.

La présentation de cette thèse est à lire sur le site «www.gensdumorvan.fr». Ci-dessous un extrait de cette présentation par GdM., et un résumé à trouver par le lien «Tel» à partir du site «gensdumorvan».

Présentation

«Les archives « naturelles » d'Isabelle Jouffroy-Bapicot se trouvent sous nos pieds. Principalement dans les tourbières, ces milieux humides de matière organique végétale qui piègent, accumulent et conservent tout ce que l'atmosphère transporte, spores, pollens et même éléments métalliques issus d'activités minières ou sidérurgiques. Après prélèvement d'une « carotte » de sol et datation des couches au carbone 14, la scientifique a recensé tous les indices contenus à chaque période. La présence de pollen d'une espèce donnée dans une strate révèle sa proximité de la tourbière à l'époque correspondante et les quantités recueillies et les variations informent sur son importance et son évolution dans l'environnement.

Résumé de la thèse d'Isabelle Jouffroy-Bapicot

Cette thèse vise à retracer l'histoire de la végétation du petit massif granitique du Morvan, en relation avec les forçages climatiques et l'impact des activités humaines. L'étude se base sur une dizaine de séquences tourbeuses sur lesquelles, en plus des grains de pollen et spores, les microfossiles non-polliniques présents dans les palynofaciès ont été analysés. Les données se sont révélées très partielles concernant les dynamiques de végétation de la période tardiglaciaire, mais ont éclairé l'histoire locale des reconquêtes forestières holocènes. Elles ont aussi permis de mettre en évidence certaines spécificités, comme la part toujours très réduite des résineux dans la forêt morvandelle avant leur introduction massive au milieu du XXe siècle. Afin de documenter au mieux l'histoire de l'occupation humaine à l'échelle du massif, une attention particulière a été portée à la détermination et la caractérisation des phases d'anthropisation ; ce travail a aussi bénéficié, pour certains sites, de l'apport d'autres proxies (micro-charbons, sédimentologie, géochimie isotopique pour tracer les paléopollutions atmosphériques). Ces analyses ont renouvelé l'histoire de l'occupation de cette zone de moyenne montagne, tout d'abord en révélant une présence humaine pour des périodes très mal connues, comme le Néolithique ancien (5000-4500 cal BC), le premier âge du Fer (800-450 cal BC), le haut Moyen Âge (dès les Ve-VIe siècles). Les données paléoécologiques ont également apporté un éclairage nouveau sur des périodes mieux documentées par les sources archéologiques et historiques. Elles ont notamment illustré le rôle attractif des ressources minières au moins dès la fin du Bronze ancien (vers 1650 cal BC), ainsi qu'à l'époque de la prospérité de l'oppidum éduen de Bibracte sur le Mont-Beuvray (IIe-Ier siècles cal BC).

Annexe B La toponymie

Dictionnaire topographique du département de la Côte d'or.

Alphonse Roserot. *Paris Imprimerie nationale 1924*

(Archives départementales de la Côte d'Or)

« BLANOT

Blanot, Canton de Liernais . – *Blaanou*, 1273 – *Blanoux*, 1372 ; *Blano*, 1377 (cartulaire de l'église d'Autun) ; *Blasnot*, XIV^e s. ; *Blasnot*, *Blano*, 1476 ; *Blanox*, 1544 ; *Blanot en Réaulté*, 1574 ; *Blanot en Royauté*, *Blanot en Duché*, 1597 – 1599.¹

Quatre hameaux de la paroisse de *Blanot*, savoir : *Effours*, *Jonchère*, *Melin* et *le Perron* étaient en « Royauté », c'est à dire de la mouvance de l'Evêque d'Autun, et le reste en « Duché ». Les appellations de ces hameaux se modifièrent aussi avec le temps.

Maison – Tier (La)

Maison-Tier (La) pour *Maison Itier*, hameau de la commune de Blanot – *Villa de Maison Iterii*, *Maison Iter*, 1260 ; *Maison Ytier*, 1260 (Cartulaire de l'Evêque d'Autun) – *Domus Ytier*, 1317 (Cartulaire de *Bar le Régulier*) – *La Maison Letier*, 1471 ; *Maisonnitier*, 1645 ; **Maison-tier**, XVIII^es. *Maison Thiers*, XVIII^es. ; *Maisonthiers*, XIX^es (carte d'Etat Major).

Jonchère

Jonchère, hameau de la commune de Blanot, *Jonchière*, 1476 ; *Junchère*, 1645 ; *Jonchère*, 1783 ; *Jonchères* XVIII^e s.

Effour

Effourg, mieux *Esfour*, hameau de la commune de Blanot. *Forz*, 1207, ou *Forum* selon le cartulaire de Bar-le-Régulier ; *Villa de Furnis*, (encore une présomption d'implantation gallo-romaine) 1260 ; *Les Forz in parochiatu de Blaanou*, 1296 (Cartulaire de l'Evêque d'Autun) ; *Esfour*, 1470, *Les Fours* 1471 ; *Effourg*, 1645 ; *Effour* 1783, *Four* vers 1770.

Melin

Melun 1645, *Melin*, 1783, *Melins* au XVIII^e . D'après Courtépée. (Toujours vu orthographié **Melin** dans les Registres de baptême et Registres d'Etat Civil de Blanot depuis 1629.)

Perron (le)

Perron 1471, *Le Perron* 1645.

L'Huis Carré.

Lhuis carré, au XVIII^es selon Cassini, *L'Huis Quarré* au XVIII^e selon Courtépée. » (On trouve une dénomination particulière : « Louis Carré » dans certains actes d'état civil en 1757 et dans les *Listes nominatives du recensement des populations* de 1851 et 1856)

Annexe C

Registre relatif à la liquidations des biens et dettes des communautés (1665)

(Archives départementales de la Côte d'Or)

Les questions ayant entraîné des réponses différentes pour Blanot en Duché et Blanot en Royauté sont marquées d'un astérisque.

Blanot en Duché

Blanot en Royauté

***Q I : Le nom de la paroisse, les fiefs hameaux et métairies qui en dépendent ?**

I - La Paroisse se nomme Blanot en Duché, composée de vingt ménages dont il n'y a que trois ou quatre laboureurs, le reste journaliers.

I - La paroisse se nomme Blanot en Royauté dans laquelle il y a sept domaines et fief d'Ef-fourg

Q II : De quel Duché, de quel bailliage, de quel grenier à sel, de quelle recette ?

II - De l'Evêché d'Autun, du bailliage d'Autun, du grenier à sel d'Autun, de la recette d'Autun.

II - De l'Evêché d'Autun, du bailliage d'Autun, du grenier à sel d'Autun, de la recette d'Autun

***Q III : Qui en sont les Seigneurs, leurs noms, qualités, facultés, moeurs et emplois ?**

III - Le Seigneur de Rouvray est seigneur du clocher. Le sieur de Menneserre et le sieur Prieur de Bar y ont (?) justiciables. Les habitants de s'en plaignent point.

III - Le Seigneur Evêque d'Autun, les sieurs de Palmaroux demeurant en Nivernois et le Seigneur de Rouvray en sont seigneurs. Les habitants ne s'en plaignent point.

Q IV : De qui elle relève; en quelle justice elle est. Sous quel tistre, de simple Seigneurie, Baronnie, autre ?

IV - Relève du Roy. En toute justice. Simple Seigneurie.

IV - Relève du Roy. En toute justice. Simple Seigneurie.

***Q V : Quel est le revenu ? En quoi il consiste ? La situation, l'étendue du finage ? Le commerce qui s'y fait ou peut faire ? S'il y a une rivière, son nom; un pont, un passage ?**

V - Le revenu peut valoir annuellement 600 £. Il consiste en. Il est situé entre des montagnes. Il n'y a point de rivière, pont ny passage que celui de Saulieu.

V - Le revenu de la terre peut valoir en tout 1000 £. Il consiste en. Le finage peut avoir une lieue d'étendue. Il n'y a aucun commerce. Il y a une petite rivière nommée Chissey. Il n'y a ni pont ny passage.

***Q VI : Si c'est un pays de forest, de plaine ? De froment, de seigle, d'avoine ? De vigne de prez ? Que vaut l'arpent de terre, l'arpent de vigne, l'arpent de bois, l'arpent de prez ?**

VI - Ce n'est point pays de forest mais de montagne. Il n'y croît que du seigle. l'arpent de terre peut valoir 10 £. Il y a des prez dont la soiture peut valoir 50 £.

VI - C'est un pays de montagne et non de bois. Il y croît du seigle, orge et avoine. Il y a des prez. L'arpent de terre vaut 10 £, la soiture de prez 50 £.

***Q VII : Le nombre des habitants de la paroisse, des fiefs et des hameaux qui en dépendent ? S'ils sont estimés riches ou pauvres ?**

VII - Ils sont vingt métayers, tous fort pauvres.

VII - Il y a quarante deux habitants dont il y a sept laboureurs, trente cinq journaliers et femmes veuves, tous fort pauvres.

***Q VIII : A quelle somme la Paroisse, fiefs et hameaux qui en dépendent sont imposés ? Si c'est par des commissions séparées ? S'il ne se fait d'imposition que pour les deniers du Roy ?**

VIII - Ils sont imposés conjointement à la somme de 230 £ par année commune.

VIII - Ils sont imposés par une seule commission et ont payé en l'année 1665, 280 £ de taille.

***Q IX : S'il y a des péages, octroys et charges ordinaires ?**

IX - Ils n'ont ny péages ny octroys. Leurs charges ordinaires sont d'environ 50 £ par an.

IX - Ils n'ont ny péage ny octroy ny charges ordinaires.

***Q X : S'il y a des debtes et la quantité d'icelles ?**

X - Ils n'ont aucune debte en corps de communauté, mais beaucoup en leur particulier.

X - Ils n'ont aucune debte en corps de communauté.

***Q XI : S'il y a des communaux ? La quantité et qualité. S'il y a des usurpés ou aliénés ? La quantité et qualité ? A qui ? Pour quel prix et depuis quel temps ?**

XI - Ils ont environ trente arpents de bois et broussailles en communaux. Ils n'ont point d'usurpés ny d'aliénés.

Ils n'ont aucun communaux, ni usurpés ni aliénés.

Q XII ; Quel est le revenu de la Cure ? Qui en est le collateur ? Si le Curé s'acquitte de son devoir ?

*XII - Le revenu de la Cure est de 400 £. Le Chapitre de St. Andoche de Saulieu en est le collateur.
Le Curé fait son devoir.*

*XII - Le revenu peut valoir 400 £. Les chanoines du Chapitre de St. Andoche de Saulieu en sont les collateurs.
Le Curé fait son devoir.*

***Q XIII : A qui la dixme de la Paroisse appartient ? Sur quoi elle se lève ? De combien ? Ce qu'elle est affermée ou estimée ?**

XIII - Toutes les dixmes appartiennent au Curé du lieu. Elles s'élèvent de vingt gerbes l'une et rend sur iceux audit chapitre 90 £ en argent et 40 boisseaux de bled.

XIII - La dixme appartient au Curé . Peut valoir par an 450 mesures moitié seigle et l'autre moitié par tiers froment orge et avoine mesures de Saulieu qui peut valoir par année 20 sols le froment, 13 sols le seigle et 9 sols l'orge et l'avoine.

Q XIV : S'il y a quelque Bénéfice dans l'étendue de la Paroisse ou proche d'icelle comme abbaaye, prieuré, chapelle ? De quel ordre ? S'il y a des religieux ou non , le nombre d'iceux, s'ils sont réformés ? Si le service s'y fait bien ? En quel estat sont les bastiments ? De quel revenu est le bénéfice ? Qui en est le collateur ? Qui en est le possesseur ? Sa vie, sa santé, son aage, ses Moeurs ?

XIV - Il n'y a aucun bénéfice dans l'étendue du finage ny proche d'icelui.

XIV - Il n'y a aucun bénéfice dans l'étendue du finage ny proche d'icelui.

Annexe D
Chambre des comptes de Bourgogne
Visite des feux des communautés
(Archives départementales de la Côte d'Or)

Etats du Duché de Bourgogne, comtés et pays adjacents Fol.1 procès verbal dressé par Charles Bouillet, conseiller maître à la Chambre des Comptes, délégué en celle des Elus du denier, de la visite des feux du bailliage d'Autun, ordonnée par décret des Etats de 1674, procès verbal dressé par B. Palamède Baudinot, vicomte mayeur de Dijon, Elu du Tiers-Etat, de la visite de Bourbon-Lancy ;

Blano en Duché

Le mercredi second jour d'octobre 1675 étant allé à Blano en Duché distant d'Aligny d'une lieue nous l'avons trouvé serré dans un vallon entouré des deux côtés de colines et montagnes maigres et arides au dessus et au dessous sont pasquiers et prairyes assez bonnes par le milieu desquelles flue une petite rivière sans nom particulier, ledit Blano appartenant à Monsieur le comte Espiard et au Sieur Prieur de Bard en lieu de Franchise. Y étant par devant nous a comparu maistre Gabriel Savery (?) notaire royal audit Blano lequel nous a dit qu'il n'avait pas plutost hier reçu l'advis (?) de notre venüe qu'il chercha antoine Déponet receveur des Tailles dudit Blano en Duché sans le pouvoir trouver car il apprit qu'il estoit allé au Village de Melin au Bailliage de Beaune pour son affaire particulière ce que lui ostant et aux autres habitants le pouvoir de représenter son Rolle de la présente année ledit Savery nous a représenté la minute de celui fait l'année dernière sur lesdits habitants le sieur Colard prestre curé dudit Blano qu'il a affirmé être véritable et qu'en celui de la présente année les mêmes habitants y sont compris à la réserve de Dimanche Régnier imposé à quarante sols et les héritiers de Dimanche Régnier aussi cottisés à six livres dont les cottes sont estaintes par la mort du premier et l'absence du dernier lequel Rolle ayant été par nous examiné notamment pendant la visitte que nous avons faite de Pot en Pot de toutes les maisons nous l'avons reconnu avoir été fidèlement fait et qu'il contient vingt cinq habitants quit en datte du 17 may 1674 et de la somme de cent cinquante et une livre cinq sols trois deniers pour parvenir (subvenir ?) au payement de la somme de sixvingt dix neuf livres dix sols à quoy ils furent imposés par le billet de messieurs les Elus du dernier fevrier de la mesmes année,

qu'entre lesdits habitants il y a un notaire, un marchand, six laboureurs tenant chacun charrue de six bœufs mestayers pourtant à la réserve de l'un d'iceux du sieur de Menesert. Et Busillon (?) quatre femmes veuves et le surplus sont journaliers que celui desdits habitants qui a bestail à luy est logé et a quelques tems es..... (?) que les plus haut a la cotte sont imposés à dixhuit livres vingt trois et vingt quatre livres les autres a quatre cinq six sept et douze livres et les moindres a dix vingt cinq quarante et cinquante sols et n'ayant pu connaître l'imposition de la présente année sur le rolle départy sur lesdits habitants pour être entre les mains dudit Antoine Déponet Nous avons eu recours au cahyer du bailliage d'Autun par lequel il se voit que Blano en Duché est cottisé a cent soixante neuf livres dix sols.

Que la communauté de Blano est composée du village du même nom et d'un petit village appelé Maisontier et que lesdits habitants ont quatre vingt ou cent arpents de bois où ils ont leur usage et payent par chacun habitant le jour de la Saint Estienne cinq deniers outre d'autres bois et broussailles et alliers qui sont propres et particuliers ausdits habitants ; Et les ayants informés sur les chefs du mémoire de notre instruction eux ont dit n'avoir rien à dire sur iceux.

Blano en Royauté

Après quoi nous estant le même jour transporté au village de Blano en Royauté lieu de franchise appartenant à Monsieur l'Evesque d'Autun distant de Blanot en Duché d'une demye

lieüe nous l'avons trouvé en mesme situation que ledit Blanot en Duché à la réserve de Jonchère qui est situé sur une petite colline et que de la communauté d'iceluy dépendent les hameau de Melin Jonchère le Perron et Effourg. Par devant nous ont comparu Dimanche Vinot receveur des tailles de ladite communauté l'année présente Mons Breneau aussy receveur l'année dernière, Emilland Niaud et Jacques Niaud laboureurs résidant à Melin et Jonchères les deux premiers desquels nous ont représenté leur Rolle des Tailles despartyes sur icelle communauté la présente année et la dernière, le premier en datte su 7 may 1674 de la Somme de cent soixante sept livres huit sols a quoy ils furent imposés par billet de messieurs les Elus du fevrier (?) de la mesme année et le second ex du 17 avril dernier a somme de trois cent trante neuf livres à laquelle ils ont été aussy imposés par autre billet du 29 novembre dernier Lesquels ayant été par eux affirmés véritables nous les avons reconnus tels par la visite que nous avons faite desdits quatre villages ou hameaux et reconnu que le premier rolle de l'année dernière est composé de quarante cinq habitants, et le second de quarante huit qu'entre iceux il y a huit habitants faisant huit charrues à six bœufs, huit femmes veuves un maréchal trois tisserands et le reste journaliers que lesdits habitants sont logés chez eux et ont preys et terres à la réserve de dix qui sont locataires que le plus hauts à la cotte sont imposés à dix huit, dix neuf, vingt, vingt trois vingt quatre et trante cinq livres, les médianes à huit, douze, quatorze et quinze livres et les moindres à cinq, dix, quarante cinquante sols, trois et quatre livres.

Qu'ils ont quelques bois communaux qui ne peuvent servir qu'a bouchures. Nous ont démontré qu'ils sont extrêmement pauvres et nécesiteux et n'ont pas de quoi payer leur taille.

Que sont environ trois ans il y eust cinq maisons à Jonchère qui furent incendiées ce qui ne nous a pourtant point paru ; Et les ayant informés sur les autres chefs du mémoire de notre instruction iceux ont dit n'avoir aucune plainte à faire.

Ce fait maistre Antoine Colard prestre curé de la paroisse desdits Blano nous a desmontré que quoique le ruisseau qui traverse ladite paroisse soit peu de chose néantmoins dans le desbord des eaux il devient si grand qu'il semble être une rivière considérable et emène les planches qui sont ordinairement mal posées et par ce moyen il ne peut bien souvent administrer les Saints sacrements par ce qu'il ne peut passer et comme ces planches regardent le fait de notre commission l a requis d'y pourvoir à quoy inclinons. Et en attendant que messieurs les Elus y ayent pourvu, nous ordonnons aux paroissiens de mettre en état lesdites planches et de les y entretenir en sorte que ledit sieur Curé puisse en tous temps passer librement les eaux a peyne qu'il y sera pourvu à leurs frais.



La «Plaine» au mois d'août.

Annexe E

Description générale et particulière du Duché de Bourgogne.

Claude Courtépée - Edmé Béquillet. (6 volumes édités de 1774 à 1781)

L'abbé Claude Courtépée, né le 23 janvier 1721 à Saulieu dont une rue porte encore le nom aujourd'hui, est décédé le 11 avril 1781. Il fut le premier véritable historien du Morvan.

BLANOT

Par. Voc. S. Andoche, Patr. le Chapitre de Saulieu. N. Guillot a presque tout fait le fonds de la Cure. Cl. Loppin de Montmort, Seign^r de Blanot en Duché, & du clocher. Blanot en Royauté est de la Justice de l'Evêque d'Autun. ces 2 parties sont 2 Commun. de la recette d'Autun.

330 Comm. Dép. Joncheres, à Juncis, Melins, Maison-Tiers, le Perron, Esfours à M. Espiard de Mâcon; l'Huis-Quarré, petit moulin. Poinçard de Maison-le-Tier vend des fonds au territoire de Blanot pour soixante s. au Prieur de Bar, en 1274. Guy de Vignole reconnoît tenir en fief du Prieur, ses fonds à Chevane, Esfours & à la Maison-Iter, en 1273. Le Chapitre d'Autun aliéna ce fief en 1563: il dépendait de la Motte-Chiffey en 1470 lorsque Geoffrey de Thoisi en était Seign^r. & il y avait une Maison-forte; auj. 2 gros domaines. Hugon, Seigneur d'Esfours, acquiert du Prieur de Bar ses droits & le cours de la rivière de Blanot, pour 3 den. de cens, en 1321. Les Cluny ont possédé long-temps le fief d'Esfour où il y a un étang.

Le ruisseau de Blanot qui prend sa source à l'étang Caillot, a beauc. de truites, tombe à Chiffey, après un cours d'une l. ½. 2 moulins. Une grêle affreuse, en Juillet 1761, suivie d'une inondation, emporta les moulins & les maisons. Le ruisseau débordé changea de lit, & couvrit les près de 7 pieds de terre, fit des fosses et des rigoles de 15 pieds de profondeur. Le pays s'en sentira 50 ans. A Melin ruisseau qui abonde en écrevisses et petites truites.

Au finage de l'huis-Quarré, dans une pâture app. Beaumont, est une cressonnière que les Cluny de Conforgien céderent à cens à N. Néaut, à la charge de l'entretenir de haie seche, pour empêcher le bétail de la gâter, de payer 4 boiss. d'avoine¹, 4 s. de cens, avec la réserve du cresson pour l'usage du Seigneur. Ce lieu appartient à Claude Morot, Secrétaire du Roi. Ainsi un Seigneur des Escures près de Moulins, au XIV^e s. acense un meix dans lequel étoit une belle fontaine, à la charge au Censitaire de donner une rose blanche, non artificielle, le premier jour de l'an³, 2 pigeons blancs pour Madame, avec une tige de cresson, & au Seigneur une arbalète garnie de sa fleche & armée de sa coche de fer.

A 2 l.½ de Saulieu, 1 ½ de Lucenai.

1- Boisseau de Saulieu : 14, 774 litres; boisseau de Liernais¹⁰, 63 litres.

2 - Meix : à l'origine maison habitée par un "main-mortable" homme de condition servile mais aussi tout l'héritage sujets à "main morte". (Dictionnaire médiéval). A l'époque de Claude Courtépée, ensemble formé d'une habitation et des terres cultivables alentour.

3 - Au XIV^e siècle, le premier jour de l'année était le premier avril. C'est Charles IX qui en 1564 imposa le 1er Janvier comme début de l'année. Intéressant d'apprendre que les plumassiers exerçaient au XIV^e S et fabriquaient des fleurs artificielles.

Annexe F

Inventaire général de la vente des biens nationaux (Blanot)

Biens nationaux vendus en 1791

Origine : la Cure : (*Blanot en Duché ?*)

Lot 1 : Pré et terres achetés par *Maratray*

Origine : L'évêché d'Autun (*Blanot en Royauté*)

Lot 2 : Terres et bois achetés par *Quantin*

Origine : la collégiale d'Autun (*Blanot en Royauté*)

Lot 3 : Bois de la Revenue du chapitre acheté par *Lejeune*

Origine : la Fabrique

Lot 4: Pré acheté par *Maire*

Biens nationaux vendus les 13 et 29 thermidor an II (31/07/ et 16/08/1794)

Origine : Emigré Loppin de Montmort (*Blanot en Duché, (fief d'Effourg ?)*)

Lot 5 : Pré de la Borde acheté par *Menevault*

Lot 6 : Pré de la Borde et terres en l'Oucherotte achetés par : *Menevault (Meunevault)*

Lot 7 :Terre en vesse au loup et en la Vignotte acheté par *Brochot*

Lot 8: Pré du chêne et le champs du potier (2 lots) :achetés par *Menevault*

Lot 9 : idem *Menevault*

Lot 10: Pré du chêne et terre au Pesson achetés par *Menevault*

Lot 11: Pré de la Menouille et terre au Charmot: achetés par *Menevault*

Lot 12) Pré de la Menouille, terre au Murgey
et au petit Charmot :achetés par *Menevault*

Lot 13: Pré de la Prente et buissons des Boulots acheté par *Jacob*

Lot 14: Pré Berchaux , terre au champ derrière
et en la Jadoin (?) achetés par *Caillot*

Lot 15: Pré de la Rue (2 lots) achetés par *Brochot*

Lot 16: Pré de la Rue acheté par *Caillot*

Lot 17: Pré des Boulots acheté par *Brochot*

Lot 18 : idem *Brochot*

Lot 19 : La Patûre des Ruas achetée par *Grillot*

Lot 20 : Pièce du Geulot achetée par *Grillot*

Biens nationaux vendus les 6 et 13 février 1805

Origine : l'évêché d'Autun (Blanot en Royauté)

Lot 21 : Bois de la Chassagne acheté par *Beurthon*

Lot 22 : Bois en Pontoille acheté par *Dulniau*

Lot 23 : Bois du Palmereau acheté par *Dulniau*

Lot 24 : Bois de la Vesvre acheté par *Espiard*

Lot 25 : Bois et terre au petit champ achetés par *Dulniau*

Lot 26 : idem *Beurthon*

Lot 27 : Le Pré Bouron acheté par *Adelon*

Lot 28 : Terre au Charmot achetée par *Espiard*

Lot 29 : Terre au bas Cailot et au tron (?) achetée par *Fichot*

Lot 30 : Terre les buissons Coupaux (?) achetée par *Beurthon*

Lot 31 : Terre au champs Colas achetée par *Dulniau*

Lot 32 : idem *Beurthon*

Lot 33 : idem *Dulniau*

Lot 34: Bois de la Chassagne.acheté par *Beurthon*

| N° | Commune | Description | Superficie | Contenance | Propriétaire |
|----|---------|-------------|----------------|--|--------------|
| 1 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | Pièce de terre. | Monsieur |
| 2 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | Carrez et bois. | Quantin |
| 3 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | Bois de la Chassagne de l'ancien | Lycan |
| 4 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | Pièce. | Microt |
| 5 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | Pièce de la Vesvre. | Monsieur |
| 6 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | Pièce de la Vesvre. | Monsieur |
| 7 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | Carrez au la Vesvre au long et au | Prochot |
| 8 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | Pièce de la Vesvre et le champ d'ancien. | Monsieur |
| 9 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | id. | id. |
| 10 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | Pièce de la Vesvre au long et au | id. |
| 11 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | Pièce de la Vesvre au long et au | id. |
| 12 | Blanot | Carrez | 1791. 1/2 Acre | Pièce de la Vesvre au long et au | id. |

Annexe G

La Valeur vénale des bois et forêts : une bonne raison de s'en rendre acquéreur.

Extrait de : Pierre de Saint Jacob : *Les Paysans de la Bourgogne du nord dans les dernières années de l'Ancien Régime*.

Source: L'Histoire de Saint Martin de la Mer - Contexte historique de l'histoire du Bois des Issards.¹

«Il est probable que les défrichements, les poussées de triage s'expliquent autant par la cherté du bois que par le besoin de terre ou d'herbe. Le bois reste en effet le plus important des « secteurs abrités». Son prix monte en flèche après 1780. Il suffit d'ouvrir un compte pour apercevoir le bond du taux de l'arpent. Dans le comté de Beaumont, il est à 73 livres en 1776, à 110 livres en 1786, à 160 livres en 1788.

Les paysans souffrent de cette étonnante cherté et de la spéculation des marchands. On ne trouve plus guère de bois d'œuvre. A Avosne, «les bois propres à faire des charrues, des voitures et autres ustencils de laboureurs manquent totalement» [Selon le curé d'Avosne]. Le curé de Corgoloin note « le froid qu'on endure faute de bois trop rare et trop cher [...] Les pisseaux pour les vignes sont devenus excessivement chers. Le Parlement taxe le 10 mai 1783 le bois de chauffage, et se querelle d'ailleurs à cette occasion avec la juridiction royale. Le moule de bois de montagne est à 13 livres, celui du Pays bas à 11 livres, le bois blanc à 8 livres 10 sols.

Les pauvres se passent de feu. Les plus hardis essaient de tromper le garde [...] Ils friponnent les bois des seigneurs »] ou de lui faire peur. A Massingy, Ils courent sur le garde avec leurs serpes . Attroupements près de Dijon en 1777. « Chaque jour des troupes nombreuses d'hommes, femmes et enfants armés de serpes et coignées » dévastent les bois de Flavignerot, Plombières, etc.

On regarde avec envie et rancune la forêt qui se ferme. Elle est pour son propriétaire une telle source de profit qu'il la protège de tout empiètement. La lutte contre les vieux droits de pâturage dans les bois redevient plus vive. En 1775, les Chartreux préviennent Savigny-les-Beaune qu'ils ne donnent plus droit de champoi dans leur bois après la quarte feuille. Un enquêteur de l'abbé Courtépée songe au temps où Olivier de Chastellux accordait à de pauvres gens de Thiérache le droit de faire des éclaircies dans ses bois pour y édifier maisons et champs : « Cela ne se ferait plus aujourd'hui que le prix des bois est changé ». D'autres raisons du fait échappent sans doute à cet observateur mais il met bien l'accent sur une révolution capitaliste qui se fait contre le pauvre.

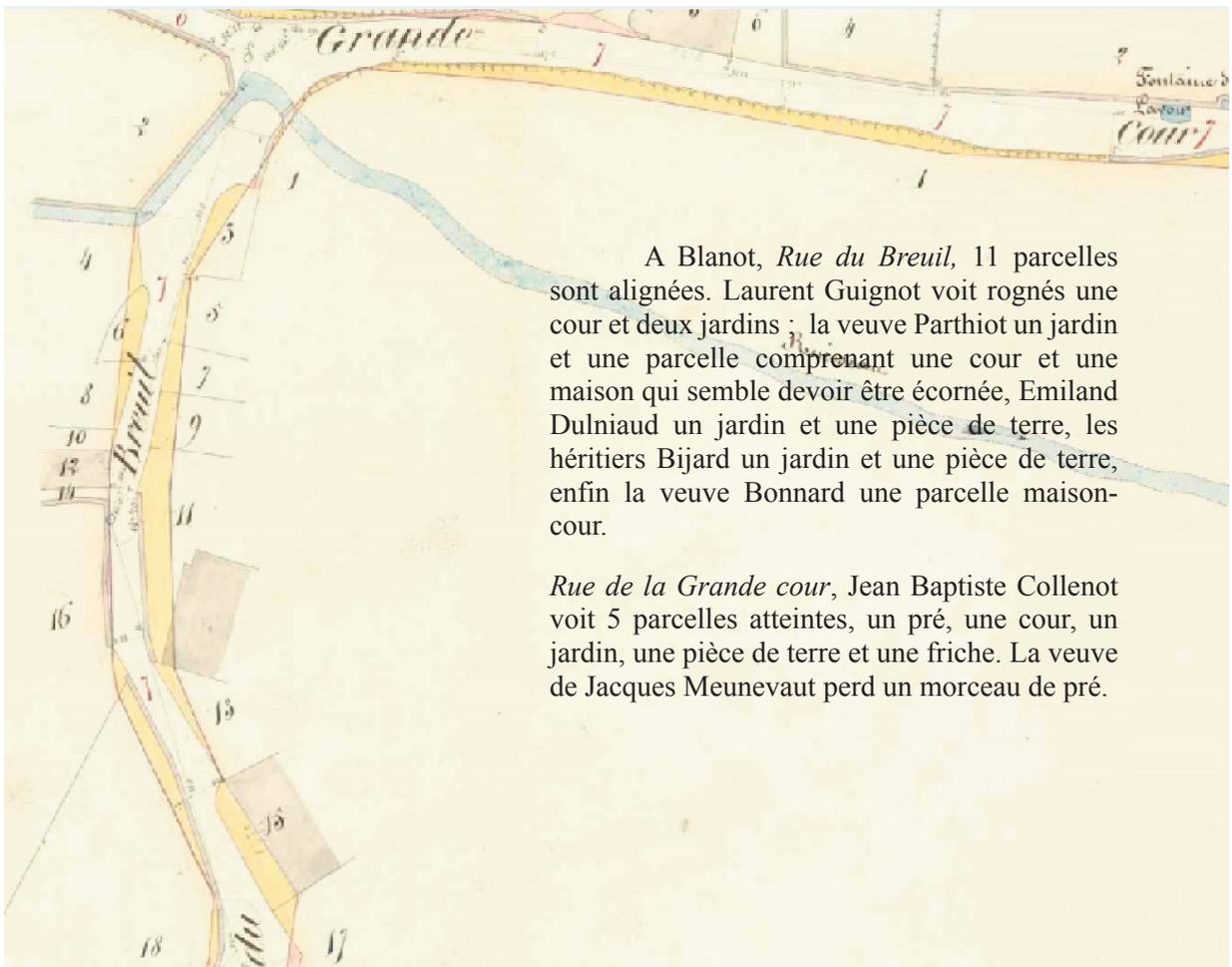
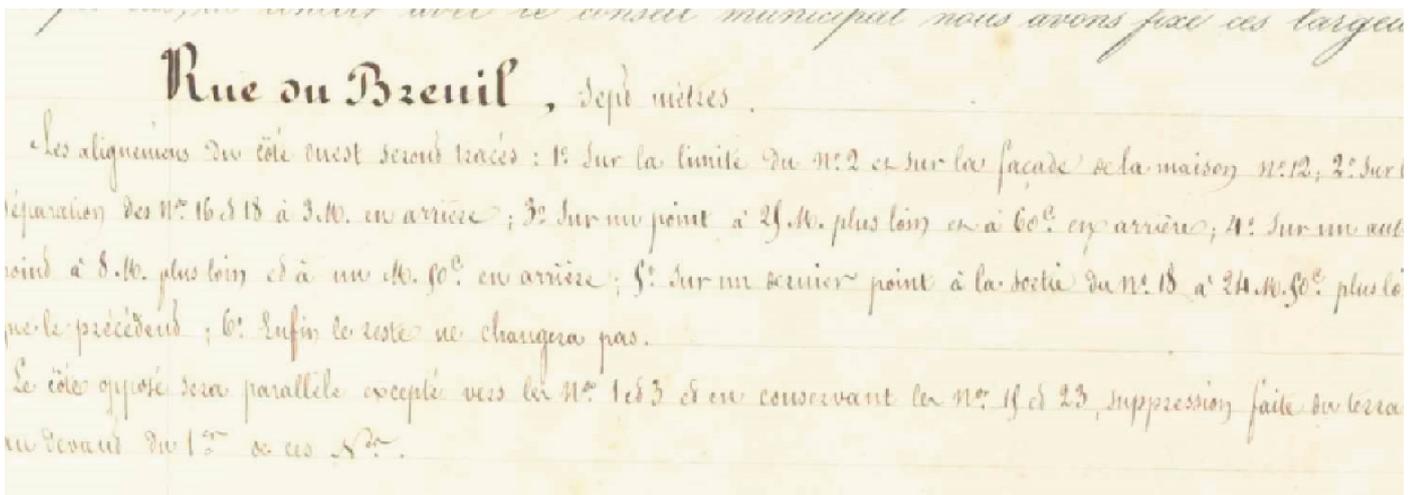
Ainsi la ruée des prétentions vers les bois est-elle l'un des faits les plus marquants des dernières années de l'Ancien Régime. Les demandes en bois s'accroissent depuis 1775. Les chanoines d'Autun et la commanderie de Beaune prennent 200 arpents à Aubaine et Bécoup ; Flavignerot perd deux cantons, Villey-sur-Tille remet 185 arpents à Malteste. Poiseul-la-Grange doit de même céder à une décision des Eaux et Forêts. La Sainte-Chapelle demande à Brazey le triage du bois des Brosses. La Révolution surprendra Bouhier en train de réclamer des bois à Pasques et à Lantenay.

Les hauts prix expliquent les manoeuvres et les gestions attentives : M. de Courtivron vend 6.500 écus, la coupe de ses bois d'Avot en 1789. Les immenses forêts des abbayes donnent des revenus considérables qui ne seront pas étrangers aux convoitises à l'égard des réguliers. Saint-Seine tire en 1779, 35.759 livres de l'amodiation de la coupe des bois de la mense abbatiale, et s'engageant par des baux de neuf ans, fait encore une mauvaise affaire. Les religieux de Moutiers-Saint-Jean usurpent les bois communaux et désireux de dominer la gestion du produit des coupes, nomment des receveurs particuliers.

1 - Consulter : http://pierrecollenot.pagesperso-orange.fr/issards_fr/epoques/anciennes

Annexe H Quelques «Alignés» du village.

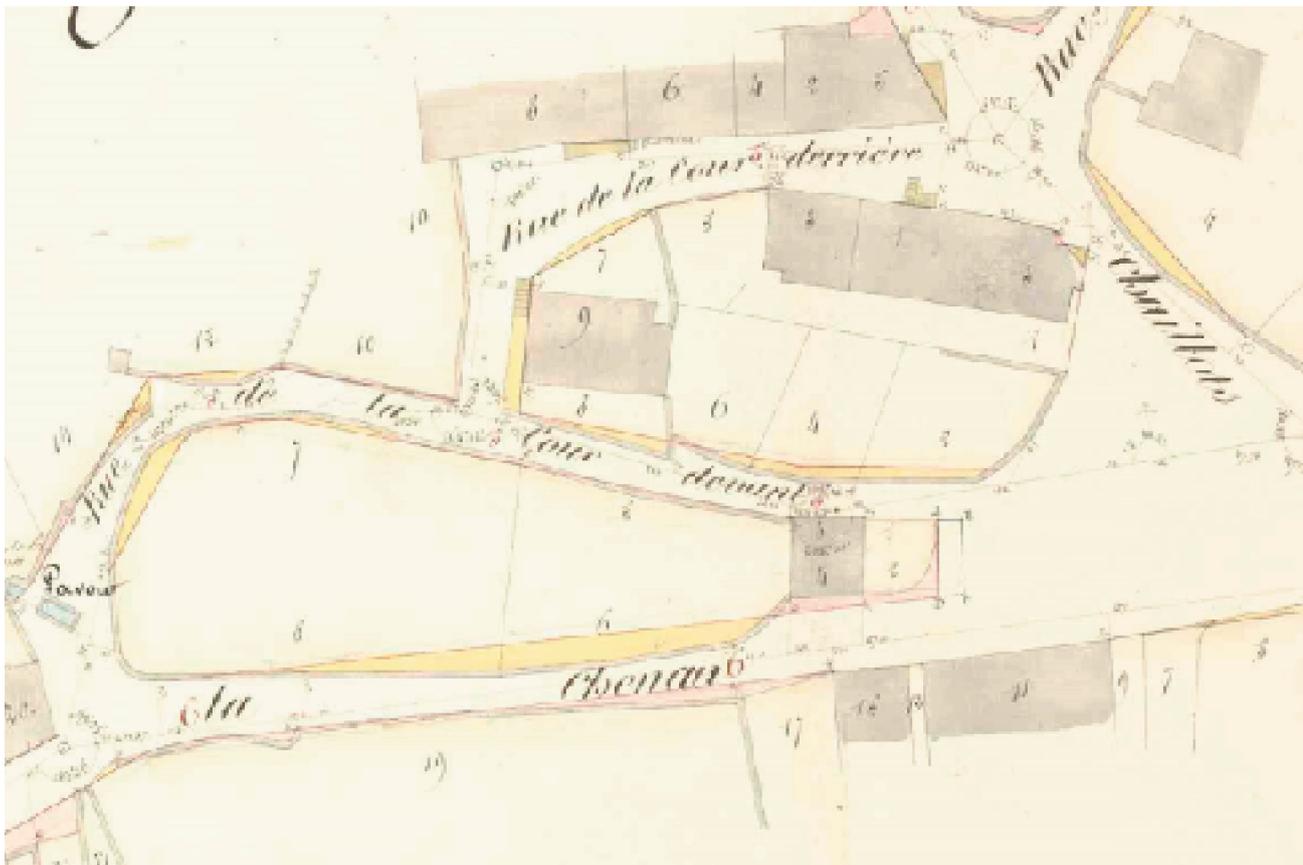
L'étude des plans d'alignement permet de voir quelles propriétés devaient subir les amputations destinées à régulariser la largeur des rues, voici quelques exemples de ces « amputations » prévues qui ont du sans aucun doute entraîner bien des protestations et être la source de bien des soucis pour le maire Philippe Desplantes et son conseil. Ont-elles été effectuées ?



A Jonchère :

Rue de *la Cour derrière*, la veuve de Claude Cortot voit ses parcelles 7, cour; 8, bâtiment, et 9, maison, amputées. et un morceau de son jardin *rue de la Chenau* (6)

Rue de *la Cour devant*, François Cottin, perd un morceau de jardin (2), la veuve d'Emiland Cottin également (4), de même que Lazare Garnier (6), la veuve de Claude Cortot, déjà atteinte *rue de la cour derrière*, voit entamer une cour (8). Une pièce de terre (7) appartenant à René Gervais et un jardin à Claude Gervais (14) subissent aussi les rigueurs de l'alignement.



Rue des Chaillots, 6 parcelles sont «alignées»: une maison (3), un bâtiment (9) et une pièce de terre (11) appartenant à la veuve d'Emiland Cottin, une cour à Sébastien Cottin (4), une terre de François Perruchot (7) et une place détenue par Dominique Perruchot (13)

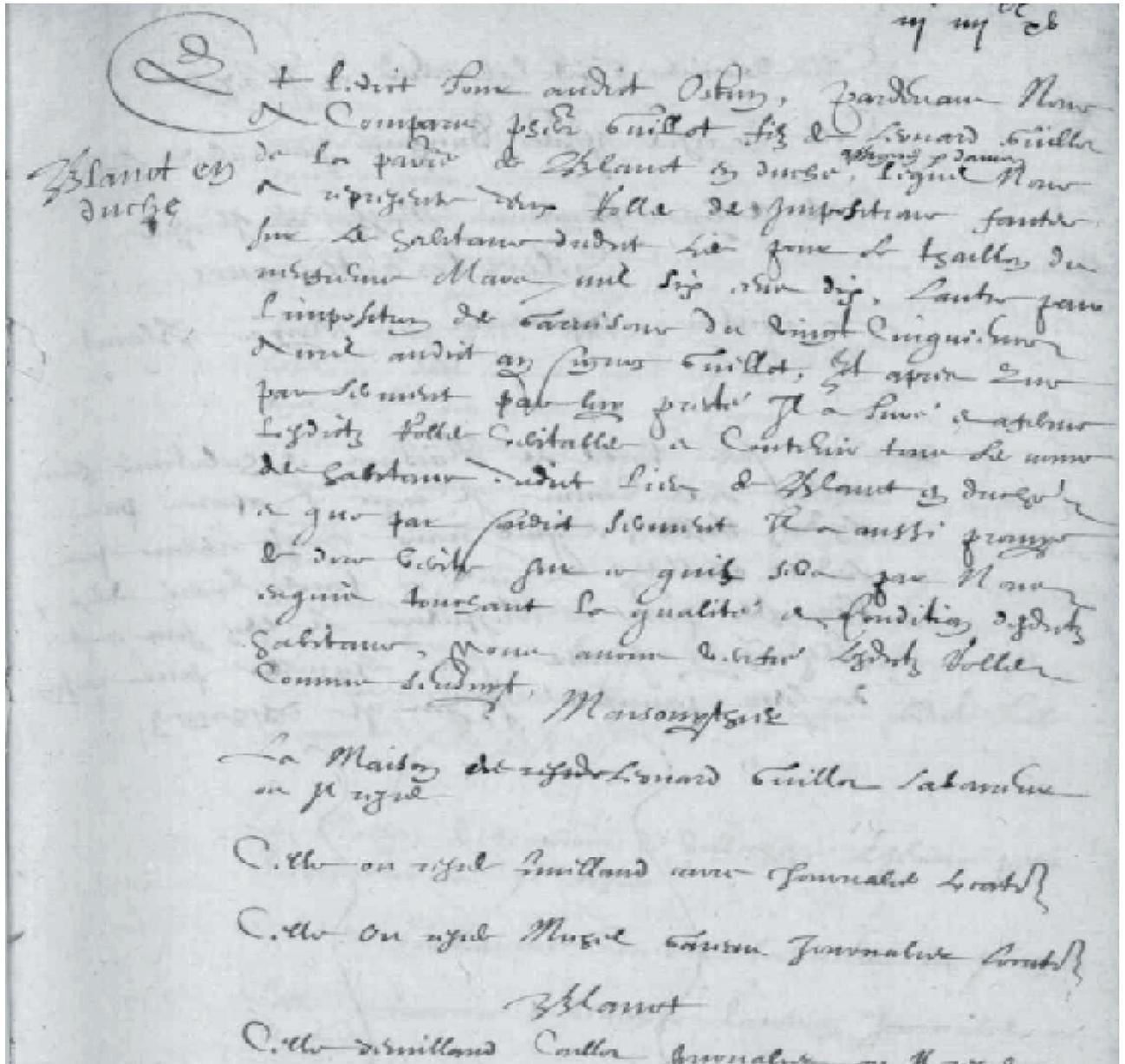
Rue de la Chenau, c'est encore la veuve de Claude Cortot qui perd un long morceau de jardin (6).

Annexe I

Chambre des Comptes de Bourgogne 1543, 66 feux.

Visite générale des feux des communautés.

(Archives départementales de la Côte d'Or)



Recensement des feux taillables à Blanot en Duché et Blanot en Royauté.

Blanot en Duché

[...]audit Ostin par devant nous ont comparu (?) Tuillot fiz de Leonard Tuillot [...] de la paroisse de Blanot en Duché [...] lequel nous a présenté le Rolle des impositions [...] sur ledit lieu pour les tailles de [...] mil six cent dix. L'autre pour l'imposition de [...] [...] touchant les qualité et condition desdits habitants [...]. (Entre crochets ce que je n'ai pas pu lire.)

..... [...] le dixseptième dudit mois de ...audit an mil six cent et onze, nous notaire [...]ont comparu estienne Niaux habitant de Blanot en Royauté....

Maisontiers : (Partie de Maisontiers dépendant de Blanot en Royauté, ou erreur du commissaire ?)

Aucun feu recensé.

Melin

La maison de Emiland Caillot laboureur ; Celle de Samson XX Pitier , Laboureur; Celle de Jean Xx laboureur ;Celle de Estienne Niaux laboureur.

Jonchère

Celle de Thomas Blanot laboureur ; Celle de Léonard Blanot laboureur ; celle de Jean Vigeraud laboureur ; Celle de Jean Thuillot Sabotier ; Celle de Léonard Blanot Laboureur ; Celle de Léonard Baudot fermier Laboureur; Celle de Jean Jagnot Journalier ; Celle de P. Gaillier ? (prof illisible) ; Celle de Jean Signot Le jeune journalier ; Celle deLéonard Guillemain journalier; Celle de XX Lenot ? Métayer ; Celle de XX Pernot Journalier ;

Peron

Une phrase non lue.

La maison de Emiland XX laboureur

Effourgs

La maison de Guillaume Taluy journalier ; Celle de Milan Basin inhabitée; Celle de Blaize Clémantot laboureur ; Celle de Léonard Taloye le jeune laboureur ; Celle de Léonard Taloye laboureur ; Celle de.Guyot Parat Tissier ; Le moulin de [.]; Celle de Léonard Talon journalier ; Celle de Claude Guyard petit laboureur. ; Celle de Jean Milleret Journalier ; Celle de Jean Galoye petit laboureur ; Celle de Blaise Millier (qui n'y habite).

Celle de la signe Jean Baudouin petit
ou pt. vigne
Jonchère
Celle de Guyon Blanot laboureur ou pt. vigne

Celle de Leonard Blanot laboureur ou pt. vigne
Celle de Leonard Baudot fermier laboureur ou pt. vigne
Celle de Jean Jagnot Journalier
Celle de Jean Caillot Journalier ou pt. vigne

Annexe J

La méthode des sondages pour déterminer le nombre d'habitants d'un canton sous Louis XV

Le « *Trésor des Archives de saint Martin de la mer* » révèle dans « *Vivre et mourir en Bourgogne autrefois* » étude due au Service éducatif des Archives de la Côte d'or, recueil de textes choisis et commentés par M. Claude Farenc, professeur chargé du service éducatif, une *méthode* de calcul des populations assez originale pour être retenue même si comme l'écrit le commentateur : « les chiffres obtenus sont sujet à caution... » Il s'agit d'une enquête de l'Académie de Dijon utilisant la méthode des sondages dont l'échantillonnage porte sur 47 paroisses de l'actuelle Côte d'Or et du bailliage de Chalon et qui s'est déroulée sur la période 1759 -1769.

« La proportion des naissances des garçons aux naissances des filles est peu près comme de 15 à 14, c'est dire qu'il est né environ un 15^{ème} de plus de garçons que de filles.

La proportion des morts des hommes à celles de femmes est à peu près comme de 25 à 24. Il est mort environ un 25^{ème} plus d'hommes que de femmes.

La proportion des mariages aux naissances a été à peu près comme de 8 à 39 : il est né 39 enfants où il s'est fait 8 mariages.

[...] L'année commune (c'est-à-dire moyenne) des naissances est de 896 moins un dixième. En multipliant ce nombre par 25 $\frac{1}{4}$, on trouve 22624, ce qui forme, à 7 près, le nombre d'habitants porté sur la 3^{ème} colonne du présent Etat : il en résulte qu'on peut regarder comme juste le système de multiplier le nombre des naissances d'une année commune par 25 pour trouver à peu près le nombre des habitants d'un canton. »

L'examen des registres BMS puis NMD permettant d'établir le nombre moyen annuel de naissances pour chaque décennie il est intéressant de voir si ce principe s'applique à Blanot.

Selon ce mode de calcul, de 1770 à 1779, le nombre moyen d'habitants aurait été de 370, (maximum 450 h en 1772 ; minimum 325 en 1775). Ceci semble assez cohérent avec les « 300 communicants » de l'Abbé Courtépée mais la décennie suivante avec une moyenne de 400 habitants montre une progression brutale qu'apparemment rien ne justifie. La comparaison avec la réalité, ne peut se faire qu'à partir de 1836 grâce aux « *Listes nominatives du recensement de la population* » réalisées depuis cette date. Cette comparaison montre une évidente sous estimation des populations antérieures car ces listes nominatives prennent en compte tous les individus de la commune quelle que soit leur situation fiscale ou sociale. En 1836 par exemple, la population recensée était de 655 habitants ; le « *système Louis XV* » donne une population de 450 habitants et il en va de même pour les autres années de recensement : 1841, 10 naissances pour 612 habitants (*système L. XV : 250*) ; 1846, 20 naissances pour 638 habitants (*système L. XV : 500*) et ainsi de suite avec des différences plus ou moins importantes : 1886, 13 naissances pour 711 habitants (*système L.XV : 325*).

Annexe K

Extrait du Registre des délibérations du Conseil général de la commune d'Aligny, district de Château-Chinon, département de la Nièvre, du premier 9bre 1790 à l'issue de la messe paroissiale.

Nous maire, officiers municipaux et notables formant le conseil général de la commune d'Aligny et représentant laditte commune d'une part,

Jean Clert tixerand en toile demeurant à Viange d'autre part,

avons fait les conventions suivantes :

Savoir que moy, Jean Clert, promet et m'oblige à servir la paroisse dudit Aligny en qualités de chantre et recteur d'école pendant le temps de six années antières qui commencerons dès ce jourd'huy, pour finir à pareille jours, après les dittes six années révolues, avec la faculté de resoudre au bout de la première ou troisième année, ou par la communauté d'Aligny, ou moi Jean Clert avertissant trois mois auparavant par écrit.

Pendant lequel temps moy Clert m'oblige d'assister Mr le Curé dudit Aligny ou tous autres déservant laditte paroisse dans toutes les fonctions de son ministère : chanter au lutrain toutes les fois qu'il sera nécessaire, l'accompagner pour porter le Saint-Sacrement, servir la messe tous les jours sans pouvoir s'absenter que de son exprès consentement, et généralement faire toute les fonctions qu'exige l'état de Chantre recteur d'Ecolle.

En considération desquelles services, nous maire, officiers municipaux et notables repréasant laditte communauté, et nous faisant fort pour elle nous obligeons de payer audit Jean Clert la somme de cent vingt livres par ans, laquelle somme sera répartie annuellement sur les paroissiens et habitants dudit Aligny au marc la livres de la taille royalle, et payer audit Jean Clert par une seule et même main en deux terme et payement égaux de chacun soixante livres, dont le premier échoira le premier may prochain et le second au premier novembre suivant, pour continuer ainsy à pareil jour les années suivantes tant que la convantion subsistera.

M'oblige de plus moy Jean Clert de tenir classe et écolle tous les jours exceptés ceux empêchés par l'office divin, deux heures matin et soir pour apprendre et enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique aux enfants de laditte paroisse ; pourquoy il me sera payé quatre sols pour le commencement, sept sous pour ceux qui apprendront à lire et écrire, et dix sols pour ceux qui désireront aprandre en outre l'arithmétique.

De plus, nous maire, officiers municipaux et notables promettons audit Jean Clert les services particuliers, mariage, enterrement et grandes messes lui seront payés suivant l'usage.

A l'instant a comparu Mr Edme-Alexandre Crépé curé dudit Aligny, lequel après avoir interrogé ledit Jean Clert sur les devoirs de son état, a déclaré qu'il le reconnaissait capable d'exercer les fonctions de sa place, et qu'il consant que la presante convantion ait sa pleine et antière exécution.

Ainsy d'accort entre nous et ont signé sur la minutte les citoyens Andoche Dureuil maire, Noel Bonnard, Jean Guinard, Hugues Carrey, procureur de commune, Jean Clert, Crépé curé.

Certifié conforme CARREY, secrétaire greffier.

Annexe L

1823

cruelle et énigmatique année.

Alors que les naissances de 1823 avaient été normalement réparties en fonction des populations respectives entre le bourg de Blanot et les hameaux en dépendant : 5 à Blanot, 8 à Jonchère, 6 à Effour, 5 à Melin, 3 à Maisonthiers, 1 aux Guélots et 1 à la Vollère, les décès des enfants de moins de 15 ans montrent plusieurs anomalies auxquelles je n'ai pas pu trouver d'explication dans les archives.

Tout d'abord, sur un total de 35 décès pour la commune, 23 furent des décès d'enfants : 5 «bébés» de moins de 1 an, 12 enfants de 1 à 5 ans, 6 jeunes de 6 à 14 ans.

Ensuite, sur ces 23 décès 19 endeuillèrent des familles du bourg de Blanot alors que tous les hameaux ou les maisons isolées se trouvaient relativement épargnés.

Enfin, trois familles ou parentèles furent particulièrement éprouvées en perdant à elles seules 17 enfants sur les 19 décédés de Blanot :

– du 22 mars au 18 avril, Philippe Dulniau et son épouse Emilande Desplantes perdent 4 enfants : Philippe 1 an, le 22 mars ; Emilande, 13 ans le 25, Marie, 4 ans le 27 et François, 7 ans, le 18 avril. Le frère (ou cousin) de Philippe Dulniau, Jean Dulniau et son épouse Lazarette Caillot, voient disparaître Emilande, 8 ans le 14 juillet, Antoinette 10 ans le 26 du même mois et Jean, 5 ans le 8 septembre. Soit 7 enfants décédés de moins de 1 ans à 13 ans.

– le ménage Jacques Meunevaux - Marie Desplantes , voit mourir Jeanne, 7 ans, Philippe 2 ans enfin Marie et Jacques, jumeaux de 4 ans, entre le 6 et le 15 juillet.

– dans la parentèle Desplantes, 3 foyers perdent 6 enfants : chez François Desplantes et Marie Quarré, leur fille Marie meurt le 4 mai à 10 mois ; chez Jean Baptiste Desplantes et Elisabeth Quarré ce sont Marie, 1 an et François, 7 ans qui décèdent la première le 24 mai, son frère le 5 avril. Quant à Jacques Desplantes et son épouse Marie Lacomme, ils enterrent en 5 jours 3 enfants : Marie, 4 ans, Jeanne 2 ans et Marie-Philiberthe (1 an du 10 au 15 juillet).

Sur ces 17 décès d'enfants, 9 sont intervenus entre le 6 et le 14 juillet. Doit on penser à une épidémie circonscrite au bourg, à une intoxication ?

Peut-être les archives communales contiennent-elles des informations à ce sujet.

Complément à propos de la population

Evolution de la répartition de la population entre Blanot bourg (population agglomérée) et les hameaux et écarts (population éparse)

source: «Listes nominatives du recensement de la population».

| | Pop. Aglo. | Pop. éparse | Total |
|------|------------|-------------|-------|
| 1836 | ? | ? | 655 |
| 1841 | 176 | 435 | 611 |
| 1846 | 150 | 488 | 638 |
| 1851 | 143 | 518 | 661 |
| 1856 | 138 | 500 | 638 |
| 1861 | 151 | 511 | 662 |
| 1866 | 146 | 495 | 641 |
| 1872 | 148 | 506 | 654 |
| 1876 | 143 | 530 | 673 |
| 1886 | 144 | 566 | 710 |
| 1896 | 155 | 506 | 661 |
| 1906 | 143 | 407 | 550 |
| 1911 | 121 | 350 | 471 |
| 1921 | 103 | 311 | 414 |
| 1926 | 106 | 288 | 394 |
| 1931 | 107 | 271 | 378 |
| 1936 | 122 | 239 | 361 |

On note sur le graphique ci-dessous le quasi parallélisme des courbes de la population totale et de la population éparse, l'influence de cette dernière ayant été déterminante dans la constitution de la population complète. La population agglomérée marque en revanche une relative stabilité. Dans les années 1886 à 1896, au début de la décroissance de la population éparse correspond une très légère croissance de la population agglomérée. Peut-être y eut-t-il alors transfert de quelques individus vers le bourg, mais le solde de ces dix années demeure largement négatif: 49 habitants.

